

Compte rendu

Comité Syndical du 17 novembre 2016 à 17 h à la Communauté de Communes Aunis Sud

L'an deux mille seize, le jeudi dix-sept novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 13/20

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN - M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE - M. EMMANUEL DEVAUD - M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN GORIOUX - M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. HERVE PINEAU - M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI - M. PAUL-ROLAND VINCENT.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 3

M. MARC DUCHEZ - M. ROGER GERVAIS – M. YVES SEIGNEURIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCES : FRANÇOIS VENDITTOZZI

MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS :

MME FANNY BASTEL – M. JOËL DU LPHY

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS POUR LE SERVICE :

M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Nathalie GUERY.

ORDRE DU JOUR :

- **Séance Extraordinaire :**
 - Projet de modifications des statuts

- **Séance Ordinaire :**
 - Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 2 septembre 2016
 - Programmation budgétaire 2017 à 2024
 - Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président
 - Désignation du représentant du Président et de son suppléant en CDAC
 - Constitution d'une commission d'appel d'offres
 - Questions diverses :
 - Installation des commissions de travail
 - Information sur l'organisation d'un séminaire

Séance extraordinaire :

Projet de modifications des statuts

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les statuts pour :

1. Introduire le libre choix des suppléants
2. Introduire un seuil financier pour les contributions

Les articles 5 et 7 des statuts seraient ainsi modifiés :

5. Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle	50%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	25%
Communauté de Communes Aunis Sud.....	25%

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 20. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de majorité absolue la voix du président est prépondérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalant au nombre de sièges dont il dispose. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant le plus haut placé dans la liste des suppléants issus du même adhérent que le titulaire, a voix délibérative.

7. Financement du syndicat mixte et contributions des membres

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) remise à jour tous les ans.

Si cette contribution venait à dépasser les deux euros cinquante par habitant (2,50€/hab), elle devrait faire l'objet d'un accord préalable des organes délibérants des membres du syndicat.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts ci-dessus présentée,

DEMANDE au Président de notifier la délibération à chacune des Communautés membres qui doivent être consultées sur la modification des statuts,

DEMANDE au Président de solliciter l'arrêté préfectoral en vue d'entériner la modification statutaire,

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Séance ordinaire :

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 2 septembre 2016

Le Comité syndical approuve le compte rendu.

Programmation budgétaire 2017 à 2024

La programmation budgétaire présentée en séance s'appuie sur les grands principes suivants :

- **Pas de budget 2016 :**
 - un budget de fonctionnement porté par la Communauté d'Agglomération en 2016
 - pas d'engagement en investissement
 - un report sur 2017 des remboursements des salaires des agents mis à disposition
- **Préparation d'un budget 2017 :**
 - comprenant les remboursements de charges de fonctionnement 2016
 - recours à l'emprunt pour financer les études liées au SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités
 - la cotisation 2017 estimée serait de l'ordre de 1,42 € par habitant
- **Budgets 2017 à 2024 :**
 - recours à l'emprunt pour financer les études liées au SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités
 - une cotisation estimée qui resterait relativement stable grâce au recours à l'emprunt : 1,42€ en 2017 / 1,49€ en 2018 / 1,60€ en 2019 / 1,61€ en 2020 / 1,65€ en 2021 / 1,68€ en 2022 / 1,50 € en 2023 / 1,32€ en 2024 /

Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (budget non voté en équilibre),
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- adhésion de l'établissement public à un autre établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour faciliter la gestion du Syndicat et notamment respecter les délais impartis pour émettre des avis sur des projets pour lesquels le Syndicat sera consulté, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau collégalement les attributions suivantes :

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;

- **Donner des avis sur :**
 - ✓ **Tous les projets de Schémas régionaux :**
 - . **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
 - . **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique)
 - . **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine**
 - . **Schéma régional des carrières**
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux :**
 - . **SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne
 - . **PGRI** (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes :**
 - . SCoT, PLUI, PLU, PDU, Etc...

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Bureau collégalement les attributions suivantes :

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;
- **Donner des avis sur :**
 - ✓ **Tous les projets de Schémas régionaux :**
 - . **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
 - . **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique)
 - . **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine**
 - . **Schéma régional des carrières**
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux :**
 - . **SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne
 - . **PGRI** (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes :**
 - . SCoT, PLUI, PLU, PDU, Etc...

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- ◆ vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ◆ approbation du compte administratif,
- ◆ dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (budget non voté en équilibre),
- ◆ décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- ◆ adhésion de l'établissement public à un autre établissement public,
- ◆ délégation de la gestion d'un service public,
- ◆ dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L2122-23 du CGCT étant applicable sur ce point.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte tenu des dispositions des articles L5211-2 et L2122-22 du CGCT qui s'appliquent aux présidents des établissements publics, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis les attributions suivantes qui peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents :

- Accueillir un personnel stagiaire dont la rémunération dépasse ou ne dépasse pas le montant horaire d'une gratification fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et rembourser les frais de déplacement relatifs à sa mission selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- Recruter un personnel contractuel pour le remplacement d'un agent ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et qui sont passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Donner délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en matière de marchés et accords-cadres autres que ceux passés selon une procédure adaptée, pour les actes relatifs à :
 - leur préparation
 - leur passation, à l'exception de leur signature,Et après autorisation de signature de ces marchés et accords-cadres, pour tous les actes relatifs à :
 - leur exécution,
 - leur règlement,
 - leurs avenants n'emportant pas de modification du montant des marchés
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elles

Ainsi que :

- Procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le Comité Syndical** ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le Comité Syndical ;

Les limites concernant ces 3 derniers points seront fixées par délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Président les attributions ci-dessus présentées,

ACCEPTE que les attributions déléguées au Président fasse l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents,

DECIDE de fixer par délibération les limites concernant Les 3 derniers points lors de la prochaine réunion du Comité Syndical,

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Désignation du représentant du Président et de son suppléant en CDAC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime chargée de statuer sur les demandes d'autorisation commerciale est placée sous la présidence du Préfet, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

Elle est composée des élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Monsieur Jean-François FOUNTAINE peut siéger (ou être représenté) en tant que Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Monsieur FOUNTAINE détenant plusieurs mandats, il est proposé au Comité Syndical de désigner pour les futures CDAC un élu titulaire pour le représenter sur son mandat de Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et un élu suppléant.

Considérant que le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter le Président à la CDAC :

- Elu titulaire : **Alain DRAPEAU**
- Elu suppléant : **Jean-Pierre SERVANT**

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Constitution d'une commission d'appel d'offres – Commande publique

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-5,

la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et de «l'autorité habilitée à signer les marchés publics » en tant que Président.

Le Comité Syndical doit donc procéder à l'élection de cinq membres titulaires, cinq membres suppléants et d'un Président. La Présidence de la CAO doit être assurée par le Président du Syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'au total une seule liste a été déposée et se compose comme suit :

■ **Liste Commission d'appel d'offre :**

Président : JP. Servant	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">▪ G. Denier▪ A. Drapeau▪ J. Gorioux▪ A. Grau▪ JL. Léonard	<ul style="list-style-type: none">▪ R. Desille▪ B. Desveaux▪ AL. Jaumouillié▪ H. Pineau▪ F. Vendittozzi

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

SONT ELUS, le Président, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO suivants :

Président : JP. Servant	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">▪ G. Denier▪ A. Drapeau▪ J. Gorioux▪ A. Grau▪ JL. Léonard	<ul style="list-style-type: none">▪ R. Desille▪ B. Desveaux▪ AL. Jaumouillié▪ H. Pineau▪ F. Vendittozzi

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Questions diverses :

■ **Installation des commissions de travail**

Le Syndicat Mixte sera régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local à des échelles supra territoriales (régionale, départementale, ou à ses limites...). Il sera également consulté, en tant que personne publique associée, pour émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et le DAC du Pays d'Aunis ou le SCOT de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Il aura également à siéger dans le cadre de démarches de coopérations territoriales, pôle métropolitain par exemple.

Par ailleurs, le Président du syndicat, ou son représentant siégera à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), qui donne des avis sur les autorisations préalables.

Afin de préparer les décisions de l'assemblée délibérante, ou du bureau par délégation du comité syndical, il est proposé que les élus membres du syndicat examinent les projets pour lesquels le syndicat mixte sera sollicité dans le cadre de commissions de travail. Ces commissions auraient un rôle de proposition mais ne seraient pas décisionnelles.

3 commissions sont proposées :

- **la commission « grands territoires »** chargée de porter à l'échelle des grands territoires les ambitions du futur SCoT commun, relations avec la Région ou au sein du pôle métropolitain par exemple, et d'examiner les projets assis à ces échelles territoriales, dont les schémas régionaux. *Cette commission sera animée par Antoine Grau 1^{er} vice-président ;*
- **la commission « planification et urbanisme opérationnel »** chargée d'examiner les projets de plans et programmes des membres du syndicat (documents de planification, plans locaux d'urbanisme, programme local de l'habitat,...) ainsi que les opérations d'urbanisme majeures. *Cette commission sera animée par Jean Gorioux 2^{ième} vice-président ;*
- **la commission « urbanisme commercial »** chargée d'examiner les demandes d'autorisation commerciale en amont des CDAC. *Cette commission sera animée par François Vendittozzi 3^{ième} vice-président.*

Ces 3 commissions seront composées pour chacune d'entre-elles de délégués syndicaux, le Président et les Vice-Présidents étant membres de droit.

Un premier appel aux volontaires a été fait en séance. Un courriel sera adressé aux conseillers syndicaux.

La composition de ces 3 commissions sera arrêtée par le Président et les Vice-Présidents.

■ **Elus chargés de représenter le syndicat aux réunions :**

Dans le cadre des procédures d'élaboration ou évolution des plans ou schémas pour lesquelles le Syndicat sera amené à siéger. le Président a donné délégation aux Vice-Présidents ou membres du Bureau de représenter le Syndicat aux réunions. **Le tableau ci-joint (Tableau délégations – V2.0) reprend l'ensemble des délégations.**

■ **Information sur l'organisation d'un séminaire**

Une proposition d'ateliers de travail sur le SCOT à destination des délégués syndicaux a été présentée en bureau du 27 octobre. Après échanges, les membres du bureau ont opté pour l'organisation d'un séminaire SCOT à destination des délégués titulaires et suppléants courant février 2017, après le vote du budget. Les thèmes abordés seraient les suivants :

- Le Schéma de cohérence territoriale : Contenu du SCoT, sa portée et ses obligations ;
- Les Schémas de cohérence territoriale en vigueur : Présentation du SCoT de la Communauté d'agglomération de La Rochelle puis du SCoT et du document d'aménagement commercial (DAC) du Pays d'Aunis ;
- Les grands objectifs des plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Les objectifs du projet de PLUiD de la Communauté d'agglomération de La Rochelle puis les objectifs des PLUiH d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud ;
- Partage des connaissances des territoires : Enjeux des études produites par grandes thématiques. Échanges d'expériences.

**Le prochain comité syndical sera programmé fin janvier.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.**